

Intervalles entre inspections et requalifications des récipients sous pression utilisés dans le cadre de la plongée

Types de bouteille	Intervalle maxi entre inspections périodiques (IP)	Intervalle maxi entre requalifications périodiques (RP)	Remarque
Bouteilles de plongée acier ou aluminium	1 an	6 ans	Si licencié FFESSM et bouteille inscrite sur Application TIV ⁽¹⁾
	1 an	2 ans	Régime général
Bouteilles de bouée / parachute	Même réglementation que les bouteilles de plongée		Si G1 et PS ≤ 200 bar et V ≤ 1 litre : pas concerné Si G2 et V ≤ 1 litre : pas concerné
Tampons	4 ans	10 ans	Si 1 ^{ère} IP après DMS ⁽²⁾ , voir tableau ci-dessous
Filtres compresseur	Même réglementation que les tampons		Si G1 et PS ≤ 200 bar et V ≤ 1 litre : pas concerné Si G2 et V ≤ 1 litre : pas concerné
Bouteilles d'appareils de réanimation	40 mois	10 ans	Ces bouteilles sont soumises à des A.M.M. ⁽³⁾ Hors compétence TIV
Bouteilles composites	1 an	2 ans	Hors compétence TIV

G1 : Gaz du groupe 1 (oxygène, nitrox)

G2 : Gaz du groupe 2 (air, trimix, argon, hélium, azote)

⁽¹⁾ : <https://tiv.ffessm.fr>

⁽²⁾ : Déclaration de Mise en Service

⁽³⁾ : Autorisation de Mise sur le Marché

DMS	1 ^{ère} inspection périodique après DMS	Autres inspections périodiques	RP après DMS ou précédente requalification	Inspection périodique après DMS ou après précédente RP
Avant le 01/01/2018	40 mois	4 ans	10 ans	3,33ans/4ans/2,66ans
Après le 01/01/2018	4 ans (si contrôle de mise en service fait)	4 ans	10 ans	4 ans/4ans/2ans
Après le 01/01/2018	3 ans (si contrôle de mise en service non fait)	4 ans	10 ans	3ans/4ans/3ans

Nota 1 : A réaliser lors de la mise en service : un contrôle de mise en service et une inspection périodique par une personne compétente.

Nota 2 : Contrôle de mise en service :

- Obligatoire si PSxV > 10000 bar.l
- Facultatif si PSxV ≤ 10000 bar.l

Nota 3 : Les intervalles du présent tableau sont des valeurs maxi.